

ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-37

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12;

VU la demande présentée par la société EHTP pour des travaux de renouvellement BRT AEP; **Considérant** qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 22 mai et pour une durée de 23 jours, à l'adresse suivante rue de la Gardiole Le stationnement et la circulation seront interdits sur la zone de travaux. La route sera barrée sauf passage riverains.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'intéressé se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d.e l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur IMBERT
- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Saussan, le 19 mai 2025 Le Maire, Joël VERA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le : Publié ou notifié le 19/05/2025 A PERAULTI